



CASNAV

Orléans le 21 mars 2022

Affaire suivie par :
Hugo JAMBU
Responsable du Casnav
Conseiller technique de la rectrice

La rectrice,
chancelière des universités

Tél : 02 38 79 46 01
Mél : ce.casnav@ac-orleans-tours.fr

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
des lycées et collèges publics
Mesdames, Messieurs les directeurs des écoles publiques

S/c de Mesdames, Messieurs les directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale

Objet : recommandations académiques sur l'accueil et la scolarisation des enfants déplacés d'Ukraine

Le contexte de guerre en Ukraine a occasionné le déplacement de près de 3 000 000 Ukrainiens sur les territoires des Etats membres de l'Union Européenne. On compte parmi ces personnes réfugiées de nombreux enfants.

Afin d'organiser l'accueil et la scolarisation des enfants déplacés d'Ukraine dans l'académie d'Orléans-Tours, une cellule Ukraine académique a été créée. Cette cellule a vocation à préparer l'arrivée de ces enfants et d'accompagner les acteurs concernés par leur accueil et leur scolarisation.

Le coordonnateur et référent de la cellule Ukraine académique est Hugo JAMBU, responsable du Casnav, conseiller technique.

1. Accueil et scolarisation des enfants déplacés

Inscription

Si l'enfant a l'âge d'être affecté dans une école, il convient que la famille s'adresse à la mairie du lieu d'installation provisoire pour procéder à cette inscription.

Si l'enfant a l'âge d'être affecté dans un collège ou un lycée, il convient que la famille s'adresse au CIO le plus proche de son lieu d'installation provisoire ou à défaut à l'établissement le plus proche, qui se rapprochera de la DSDEN. Il est indispensable que la DSDEN soit contactée avant toute démarche d'inscription effective.

Entretien initial

Un entretien initial est nécessaire pour recenser les informations sur la scolarité du jeune (niveau scolaire, langues étudiées), sa domiciliation, l'accompagnement dont il bénéficie en France.

Cet entretien permet à l'établissement de cerner les besoins de l'élève tant d'un point de vue financier (fonds sociaux pour les fournitures scolaires, la restauration...) que sur l'accompagnement dans ses démarches (assistants sociaux, psychologues de l'Education nationale...). Il est souhaitable qu'un document de suivi soit établi à cette occasion.

Selon les organisations retenues dans chaque département et selon le nombre d'élèves à scolariser, l'entretien peut être mené dans une école, un CIO ou un établissement.

Si l'entretien a lieu dans un établissement scolaire, il est recommandé qu'il soit mené par le chef d'établissement en présence de l'infirmière scolaire et d'un professeur d'une langue parlée par la famille.

Accueil en établissement

Un temps d'accueil est un préalable à l'immersion du jeune en classe et à l'évaluation de ses compétences. Il doit notamment permettre de sécuriser l'enfant, de favoriser la cohésion entre enfants et d'installer une relation de confiance entre l'enfant et des personnes référentes de l'établissement spécifiquement dédiées à son accompagnement.

Cet accueil peut notamment être décliné selon le modèle suivant :

Temps 1 : rencontre de l'élève et de sa famille par un enseignant référent (tuteur), un tuteur élève, le chef d'établissement.

Temps 2 : visite de l'établissement, du CDI, de la vie scolaire et de l'espace restauration.

Temps 3 : explicitation du livret d'accueil bilingue.

Temps 4 : inscription de l'élève dans une « classe d'accueil » ; remise d'un emploi du temps conçu à partir de celui de la « classe d'accueil » et aménagé en prenant appui sur certaines disciplines (EPS, Arts plastiques, Education musicale et langues vivantes – en fonction des langues vivantes étudiées antérieurement).

Une participation des élèves aux activités périscolaires, aux clubs et à l'UNSS peut être envisagée de même que son association à toute activité permettant le lien avec les autres élèves de l'établissement.

Accompagnement dans les apprentissages

Comme pour tous les élèves allophones nouvellement arrivés en France, une évaluation des acquisitions scolaires par le Casnav ou par un personnel habilité par ce dernier doit être par la suite mise en place. Au regard des situations humaines, elle peut, selon les cas, être un peu différée dans le temps. Cette évaluation a pour objectif de préciser le degré de maîtrise de l'enfant pour affiner son projet de scolarisation et aménager son emploi du temps en conséquence.

Une fois ces évaluations effectuées, le directeur d'école ou le chef d'établissement reçoit la famille pour faire un point d'étape sur la période écoulée d'accueil de l'élève dans l'école ou l'établissement et sur l'affectation validée par l'IA-DASEN.

Dans le second degré, si un changement d'établissement doit être effectué (filière ou formation non proposées dans l'établissement d'accueil), les services de la DSDEN feront le lien avec l'établissement de scolarisation. Si l'établissement de scolarisation de l'élève ne dispose pas de dispositif UPE2A, il pourra se voir attribuer des heures de Français Langue Seconde (FLS) par le Casnav (HSE).

L'élève disposera alors dans son nouvel emploi du temps de 2 heures hebdomadaire de FLS :

- 1 heure en visioconférence avec un enseignant d'UPE2A « expert » ;
- 1 heure en présentiel avec un professeurs ressource tuteur, qui aura suivi la formation M@gistère (voir ci-dessous).

Si l'élève souhaite suivre les cours à distance proposés par le Ministère de l'Education et de la Science d'Ukraine, son emploi du temps pourra être en partie aménagé en conséquence.

Un suivi attentif du jeune par les équipes pédagogiques avec mobilisation des dispositifs de soutien est effectué et un nouveau point d'étape est fait par l'établissement lors de sa 4^e semaine d'accueil et de scolarisation en école ou en établissement.

Ressources et formation des acteurs

Des ressources et des formations seront proposées aux professeurs qui s'impliquent dans l'accompagnement des élèves déplacés d'Ukraine. Des informations complémentaires sur ces ressources et formations pourront être communiquées par la suite.

Un parcours M@gistère est actuellement ouvert en auto-inscription :

- <https://magistere.education.fr/ac-orleans-tours/local/workflow/index.php?id=7569>

Ce parcours M@gistère met dès à présent à disposition des acteurs concernés des ressources d'urgence et s'enrichira progressivement de nouveaux modules de formation.

2. Actions de solidarités

Les élèves arrivés d'Ukraine pourront bénéficier d'actions de solidarité menées par les écoles et établissements scolaires d'accueil en fonction de leur situation. En outre, les écoles et établissements qui souhaitent mettre en œuvre des actions de solidarité à destination des réfugiés ukrainiens dans les pays tiers sont invités à contacter les associations agréées et impliquées au profit de l'Ukraine notamment celles pour lesquelles existe une convention au niveau national : la Croix rouge, Amnesty international France-AIF, le Secours populaire français ou Action contre la faim.

Afin d'éviter toute maladresse qui pourrait les mettre en défaut, les écoles et les établissements sont invités à se rapprocher des DSDEN qui sauront les conseiller ou qui se rapprocheront le cas échéant de la cellule Ukraine académique.

3. Evocation de la guerre en Ukraine dans un cadre pédagogique

La situation en Ukraine peut susciter des questions de la part des élèves. Une sélection de ressources est dès à présent mise à disposition des professeurs sur le site Eduscol :

- <https://eduscol.education.fr/3119/evoquer-la-crise-ukrainienne-avec-les-eleves>

Des ressources et formations académiques pourront également compléter ces ressources nationales.

La couverture médiatique de la guerre en Ukraine et l'exposition des enfants aux images de guerre doit également faire l'objet d'une vigilance et peut nécessiter un accompagnement spécifique. Le Clemi de l'académie d'Orléans-Tours peut être sollicité pour accompagner les acteurs dans ce contexte.

4. Vigilance quant aux répercussions possibles sur le climat scolaire

Les élèves peuvent éprouver des craintes légitimes du fait du caractère anxiogène du conflit en cours. Dès lors, des tensions en lien avec la situation géopolitique sont susceptibles d'apparaître au sein de la communauté éducative. Dans ce contexte, les acteurs du carré régalién académique épaulent les personnels et accompagnent les écoles et établissements. Les directeurs d'école et chefs d'établissements peuvent ainsi solliciter l'équipe académique des valeurs de la République à l'adresse eavr@ac-orleans-tours.fr

Ces situations doivent être signalées sans délai via l'application Faits Etablissement et à la cellule Ukraine ; elles peuvent également être signalées à l'adresse cmva.hfds@education.gouv.fr

5. Relation avec la cellule Ukraine académique

La cellule Ukraine académique, en relation avec la cellule Ukraine nationale, prépare l'organisation de l'accueil et de la scolarisation des enfants déplacés d'Ukraine et accompagne les différents acteurs impliqués.

Elle dispose de l'adresse électronique suivante :

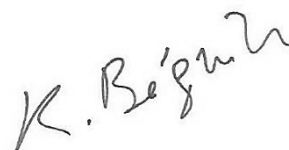
➤ cellule.ukraine@ac-orleans-tours.fr

Cette adresse électronique peut notamment être mobilisée pour :

- partager des informations utiles à l'organisation de l'accueil et de la scolarisation des enfants déplacés d'Ukraine ;
- poser des questions, obtenir des informations ou des précisions sur l'accueil et la scolarisation de ces enfants ;
- signaler des difficultés particulières qui seraient occasionnées par le contexte de guerre en Ukraine et qui toucheraient des enfants ou des personnels du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cette adresse électronique peut être mobilisée par tous les agents du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Elle peut également être transmise à tous les acteurs qui souhaiteraient rentrer en contact avec la cellule Ukraine : familles, associations, collectivités, etc. Il est donc possible de la diffuser largement.

Je vous remercie pour votre implication afin d'accompagner les enfants et jeunes concernées par cette situation particulièrement sensible.



Katia BÉGUIN